



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU JEUDI 04 MARS 2010**

L'an deux mille dix, le quatre mars, le Conseil municipal s'est réuni à 20 heures, en Mairie, Salle du Conseil, sur convocation adressée à tous ses membres le vingt-cinq février précédent, par M. Michel THABUIS, Maire en exercice.

Ordre du jour :

- Débat d'orientation budgétaire
- Office de Tourisme (OT) - Versement d'un acompte sur la subvention 2010
- Demande de subvention au titre de la Dotation Globale d'Equipement (DGE) - aménagement et mise en sécurité de la rue de Profaty
- Autorisation pour déposer une déclaration préalable concernant les bâtiments communaux délégués à l'Association Foire Exposition Haute-Savoie Mont-Blanc
- Levée de pénalités de retard de paiement des taxes d'urbanisme
- Création de deux postes d'agents du pôle "stade" - rectificatif
- Prime de fin d'année 2010 - montant et bénéficiaires
- Reprise de concessions abandonnées dans le cimetière communal des "Afforêts"
- Informations

Présents : Mmes Monique BAUDOIN - Nadine CAUHAPE - Anne CONTAT - Nicole COTTERLAZ-RANNARD - Isabelle DERIAZ - Jocelyne DURET - Suzy FAVRE-ROCHEX - Michelle GENAND - Brigitte MARIE - Evelyne PRUVOST - Christiane SIBIL - Marie-Christine UGOLINI - MM. Riade BENABEDRABOU - Pascal CASIMIR - Jean-Philippe DEPREZ - Jacky DESCHAMPS-BERGER - Eric DUPONT - Jacques ENCRENAZ - Roland GREGGIO - Jean-Claude METRAL - Laurent PATERNAULT - Patrick PICARD - Michel ROSSILLON - Michel THABUIS.

Excusés avec procuration : Mmes Dominique BOURGEOIS - Lucienne THABUIS - MM. Dominique PERROT - Alain PETITOT.

Absent : M. Ali HARABI.

-o0o—o0o-

M. le Maire ouvre la séance à 20 heures et procède à l'appel des membres du Conseil municipal.

Mmes Dominique BOURGEOIS, Lucienne THABUIS, MM. Dominique PERROT et Alain PETITOT sont absents et excusés. Ils donnent respectivement pouvoir à Mmes Monique BAUDOIN, Anne CONTAT, Marie-Christine UGOLINI et Michèle GENAND.

M. Jacky DESCHAMPS-BERGER est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal du dernier Conseil municipal en date du vingt-et-un décembre 2009 ne suscite aucune remarque et il est approuvé.

M. le Maire aborde les questions à l'ordre du jour de la séance.

04.03.2010/01

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Il donne d'abord la parole à MM. DESCHAMPS-BERGER, Conseiller délégué aux Finances et au Directeur Financier de la Collectivité, Vincent BELLE-CLOT, qui se chargent de présenter dans le détail les perspectives budgétaires, au travers notamment de l'impact de la réforme de la taxe professionnelle et de la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

1- Les facteurs nationaux

Evolution des concours de l'Etat

L'indexation de l'enveloppe normée : l'enveloppe normée représente l'ensemble des crédits alloués par l'Etat aux collectivités territoriales. De 1999 à 2007, la règle d'indexation était égale à l'inflation prévisionnelle, plus une fraction de l'évolution du Produit Intérieur Brut (PIB). Depuis 2008, l'enveloppe normée progresse du montant de l'inflation prévisionnelle uniquement.

Evolution de l'enveloppe normée 2007 - 2010				
	2007	2008	2009	2010
Inflation prévisionnelle n	1,80 %	1,60 %	2 %	1,20 %
PIB prévisionnel n -1	2,25 %			
Part du PIB prise en compte	33 %			
Norme d'évolution	2,54 %	1,60 %	2 %	1,20 %

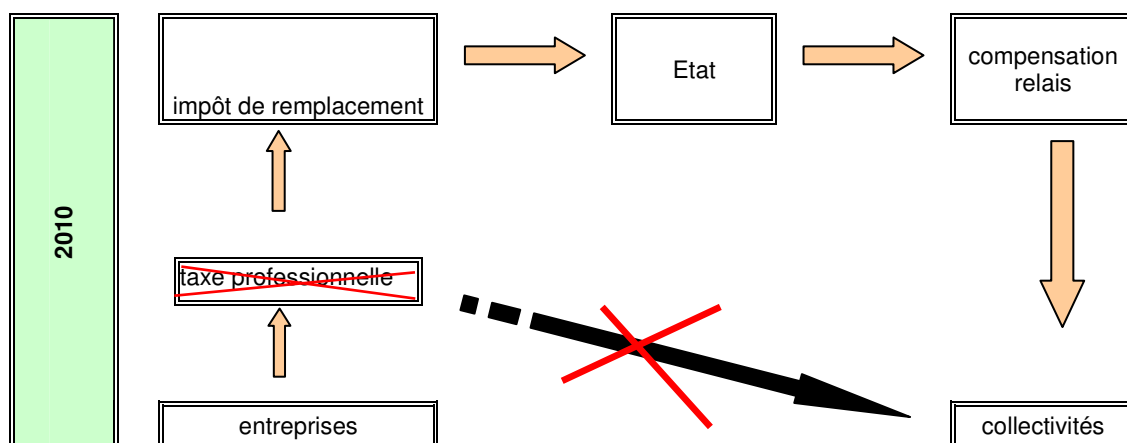
Indexation de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

La DGF constitue une partie de l'enveloppe normée. Jusqu'en 2008, la DGF était indexée sur l'inflation prévisionnelle et 50 % de l'évolution du PIB de l'année précédente. Depuis 2009, l'évolution de la DGF est indexée sur la seule inflation, mais en 2010, elle augmentera de 0,6 % (Loi de finances 2010, article 40), soit la moitié de l'inflation prévisionnelle.

Indexation annuelle de la DGF depuis 2007				
	2007	2008	2009	2010
Evolution de la DGF	2,50 %	2,08 %	2 %	0,60 %

Réforme de la taxe professionnelle (TP)

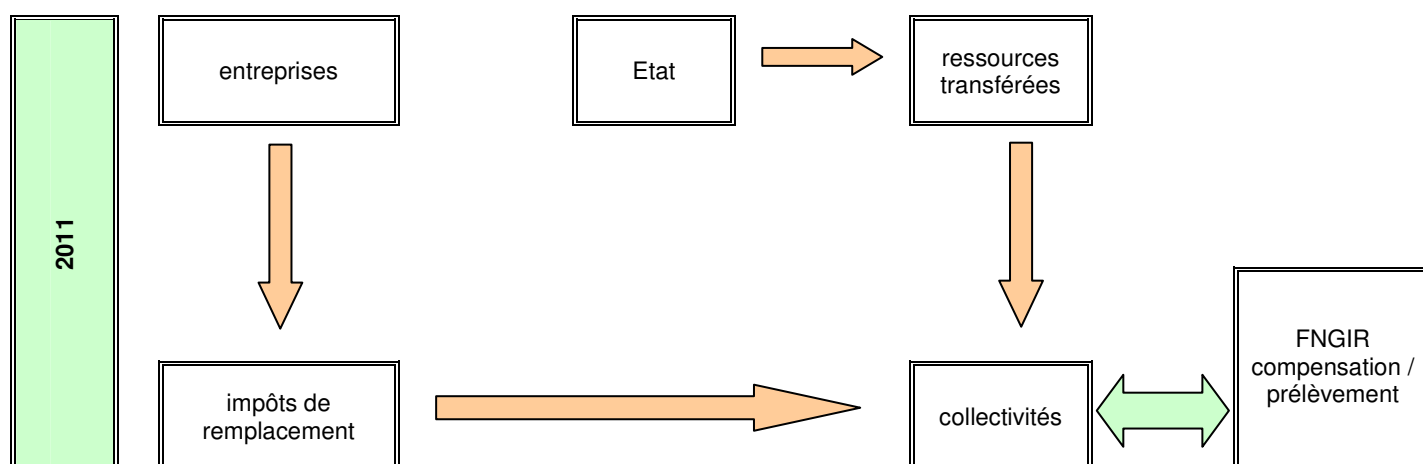
Calendrier d'application de la réforme pour les collectivités territoriales



En 2010, la TP est supprimée.

Les entreprises s'acquittent des nouveaux impôts de remplacement qui sont perçus par l'Etat.

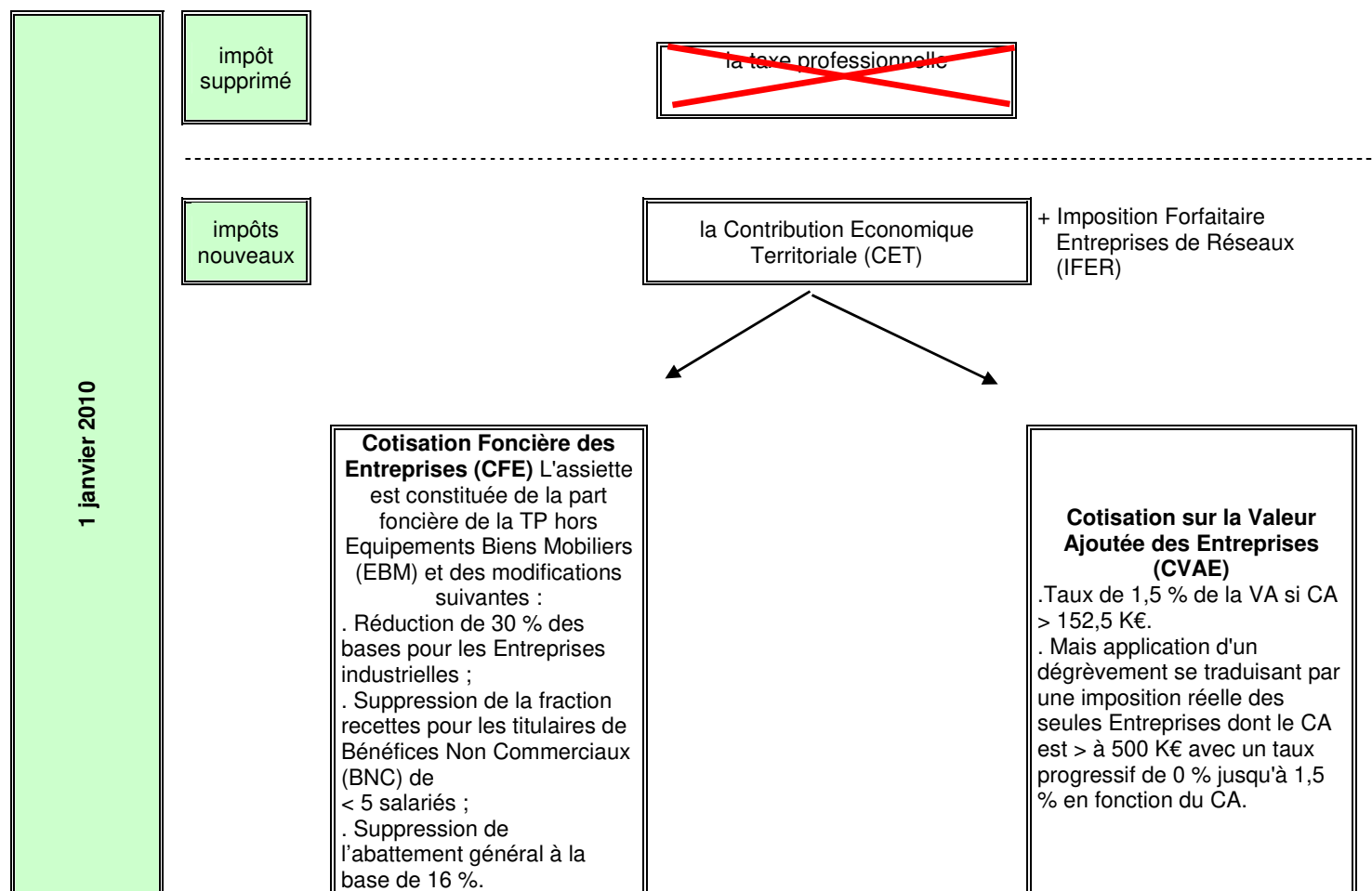
Les collectivités perçoivent une compensation relais de l'Etat au moins égale au produit fiscal de la TP de 2009.



En 2011, la réforme s'applique aux collectivités locales qui perçoivent les nouveaux impôts et les impôts transférés.

Les collectivités reçoivent une compensation ou sont soumises à un prélèvement dans le cadre d'un Fonds National de Garantie Individuelle de la Réforme (FNGIR).

Calendrier de la réforme pour les entreprises



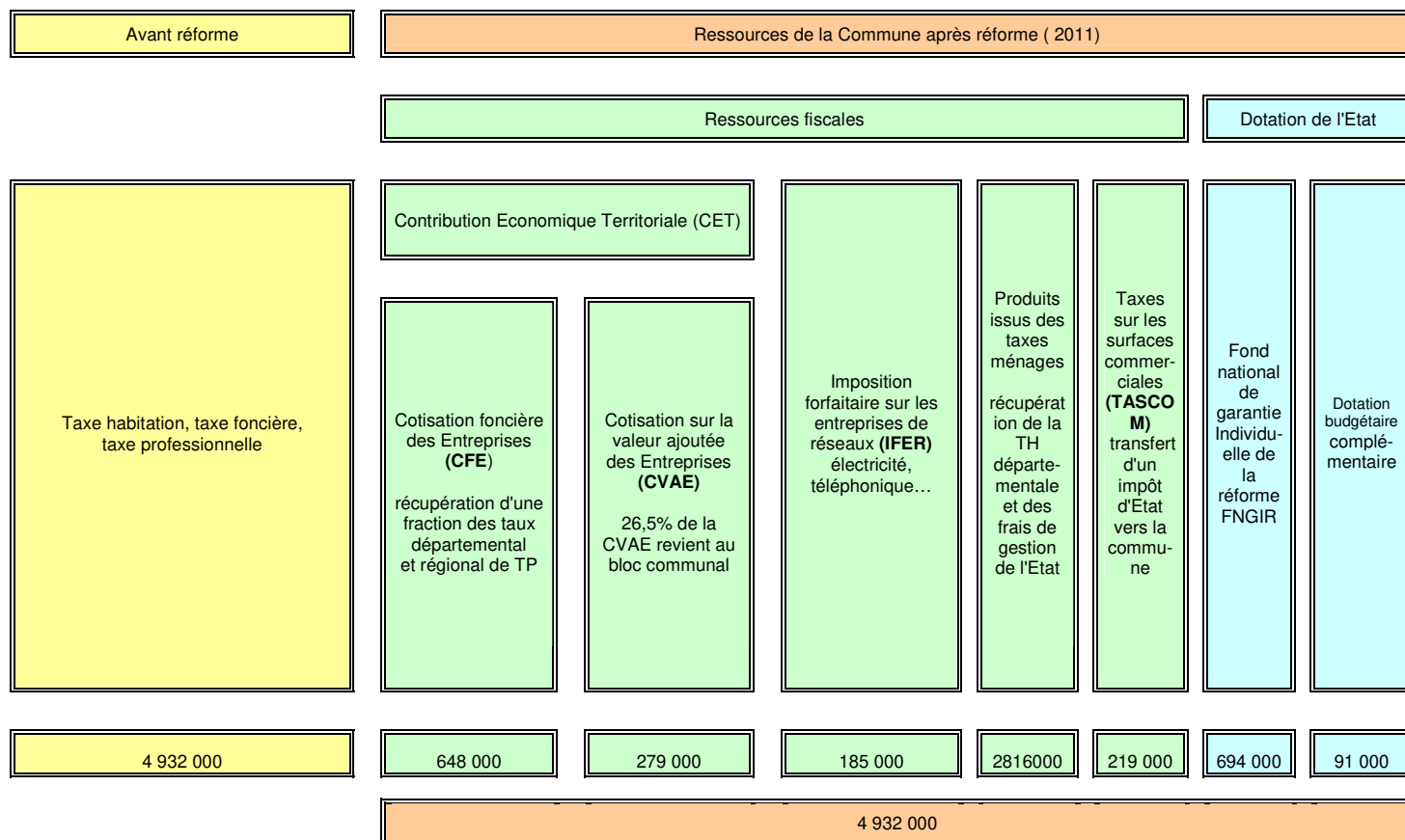
A partir du 1er janvier 2010, la TP est supprimée.

Elle est remplacée par la Contribution Economique Territoriale (CET), composée de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

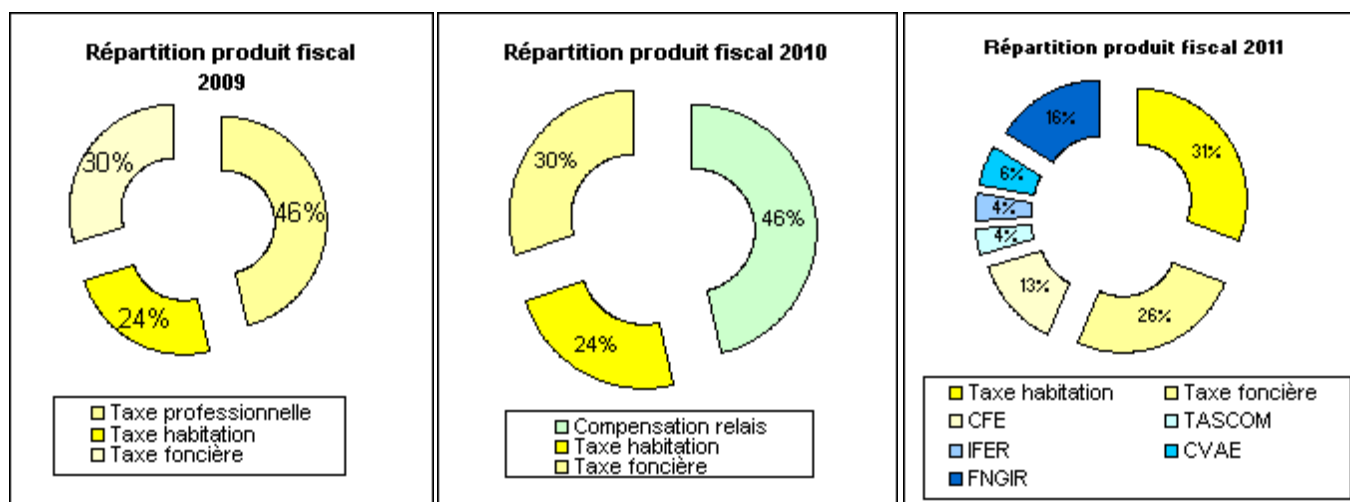
La Contribution Economique Territoriale (CET) est plafonnée à 3 % de la valeur ajoutée.

En pratique, les entreprises de moins de 500 K€ ne sont redevables que de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), le manque à gagner étant constitué par un dégrèvement pris en charge par l'Etat.

Ressources de la Commune en 2011



Pour le chiffrage source:
www.economie.gouv.fr/TP-cet



A l'appui des présents schémas, M. DESCHAMPS-BERGER indique que dorénavant, la Commune ne peut intervenir que sur les taux de la TF et de la TH.

2- Les facteurs locaux

Avant de passer la parole à M. DECHAMPS-BERGER en ce qui concerne l'évolution prévisible des ressources de la Commune, M. le Maire tient à préciser que ce changement est évoqué au sein de tous les Conseils municipaux dans le cadre du débat d'orientation budgétaire. Il rappelle notamment que les reventes successives de l'entreprise "Décoplast" ont engendré une dépréciation de l'usine et une diminution de la TP qui a jusque là été compensée par l'Etat.

M. DESCHAMPS-BERGER annonce que les pertes de bases de TP de 2008 et 2009 engendrent à terme une perte de recettes de 569 231 €.

A partir de 2011, le calcul de la DGF devrait intégrer le nouveau recensement moins favorable, de sorte que la DGF pourrait diminuer de 340 000 €.

La réforme des collectivités territoriales programmée pour 2011 pourrait impacter le mode de répartition de la dotation de solidarité urbaine, laissant ainsi planer le doute sur la pérennité de cette recette de 248 000 €.

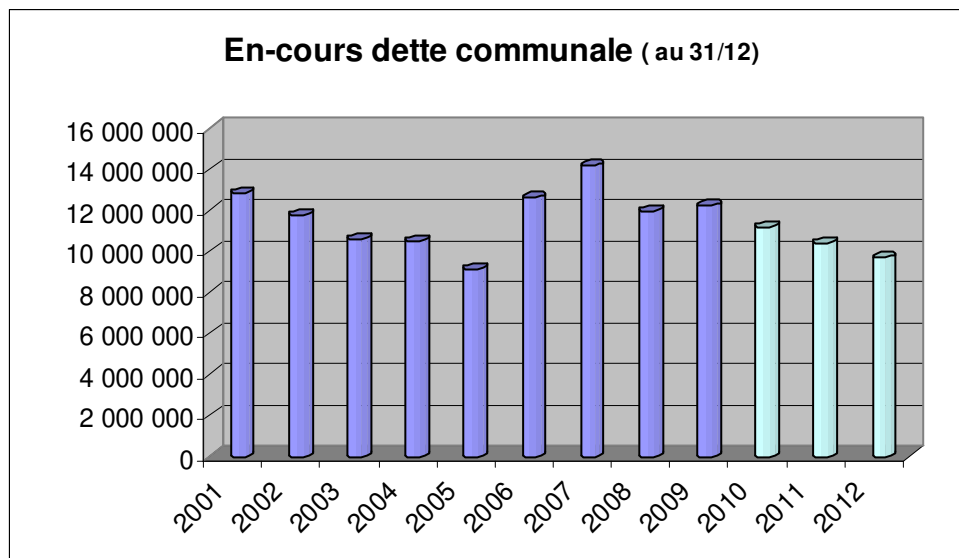
Si la Commune ne souscrit pas de nouveaux emprunts, l'annuité de la dette décroît en cinq ans de 819 000 €.

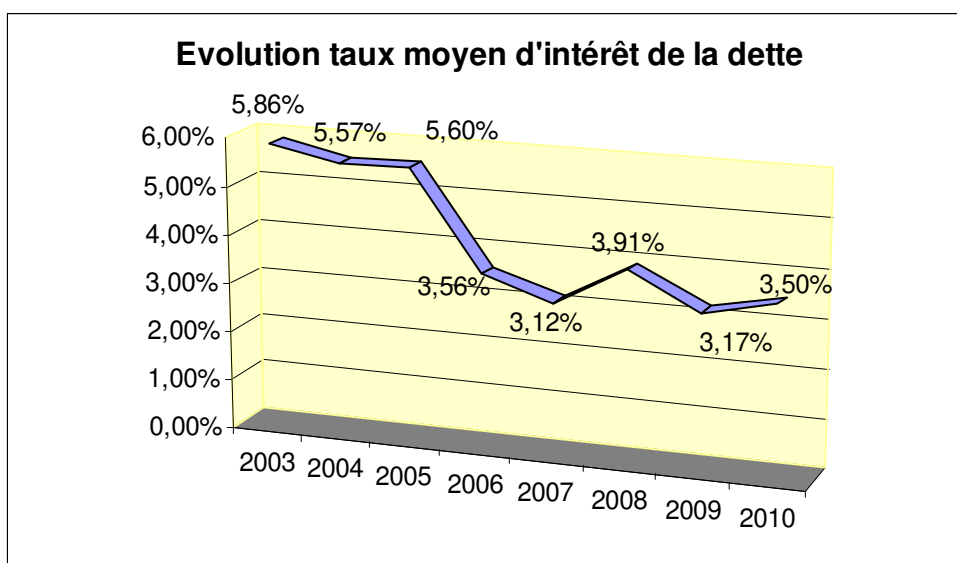
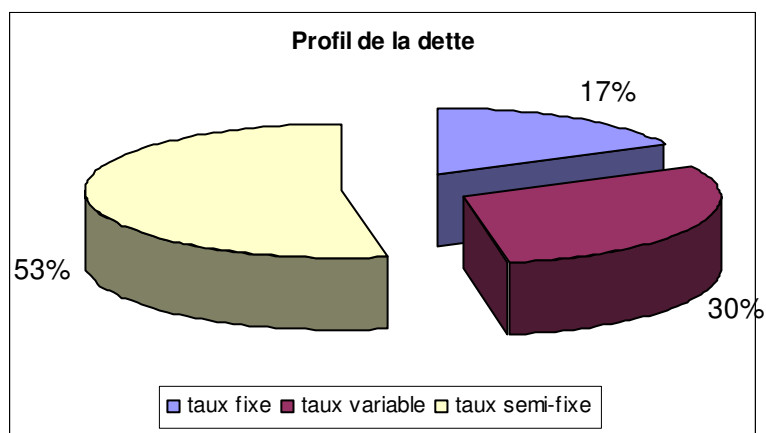
M. le Maire en profite pour annoncer que la Commune n'empruntera plus.

Quant à la Dotation Solidarité Urbaine (DSU), M. DESCHAMPS-BERGER confirme à Mme Nicole COTTERLAZ-RANNARD qu'à ce jour, il n'y a pas de certitude sur son devenir et qu'il est possible qu'elle vienne accroître la perte de ressources de la Commune qui passerait alors à plus de 900 000 €.

Commune Pertes de recettes par rapport à 2008	2008	2009	2010	2011	2012	2013
perte recettes TP en 2008	- 97 419 €	- 97 419 €	- 97 419 €	- 97 419 €	- 97 419 €	- 97 419 €
perte recettes TP en 2009		- 471 812 €	- 471 812 €	- 471 812 €	- 471 812 €	- 471 812 €
Total perte recettes TP	- 97 419 €	- 569 231 €	- 569 231 €	- 569 231 €	- 569 231 €	- 569 231 €
Compensation Etat sur perte TP2008	87 677 €	65 758 €	43 838 €			
Compensation Etat sur perte TP2009		424 631 €	318 473 €	212 315 €		
Total compensation Etat	87 677 €	490 389 €	362 311 €	212 315 €	0 €	0 €
Total manque à gagner sur TP	- 9 742 €	- 78 842 €	- 206 920 €	- 356 916 €	- 569 231 €	- 569 231 €
Perte sur DGF liée à l'application du recensement 2009 soit - 19% (appliqué à la dotation de base et au complément de garantie) à partir de 2011				- 340 000 €	- 340 000 €	- 340 000 €
DSU (Dotation Solidarité Urbaine)				???		
Total manque à gagner	- 9 742 €	- 78 842 €	- 206 920 €	- 696 916 €	- 909 231 €	- 909 231 €
<i>dégressivité annuités prêts (sans souscrire de nouveaux emprunts)</i>		267 000 €	449 000 €	726 000 €	733 000 €	819 000 €

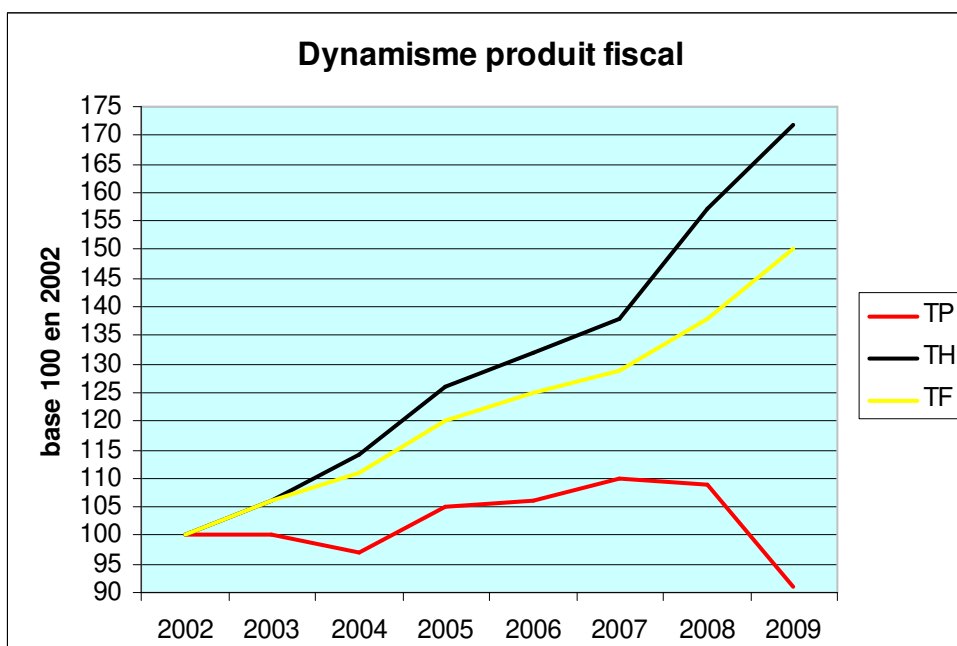
3 - Dette communale

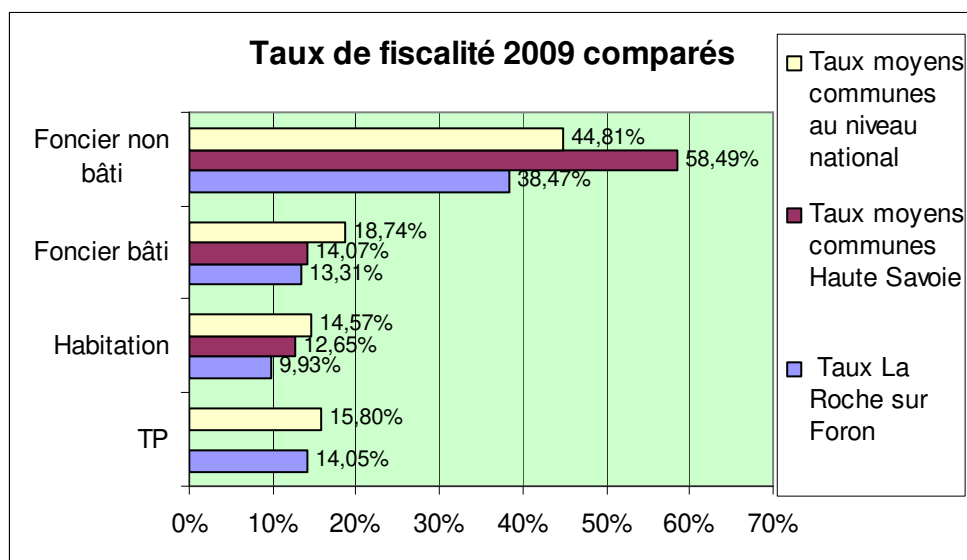




4 - Fiscalité

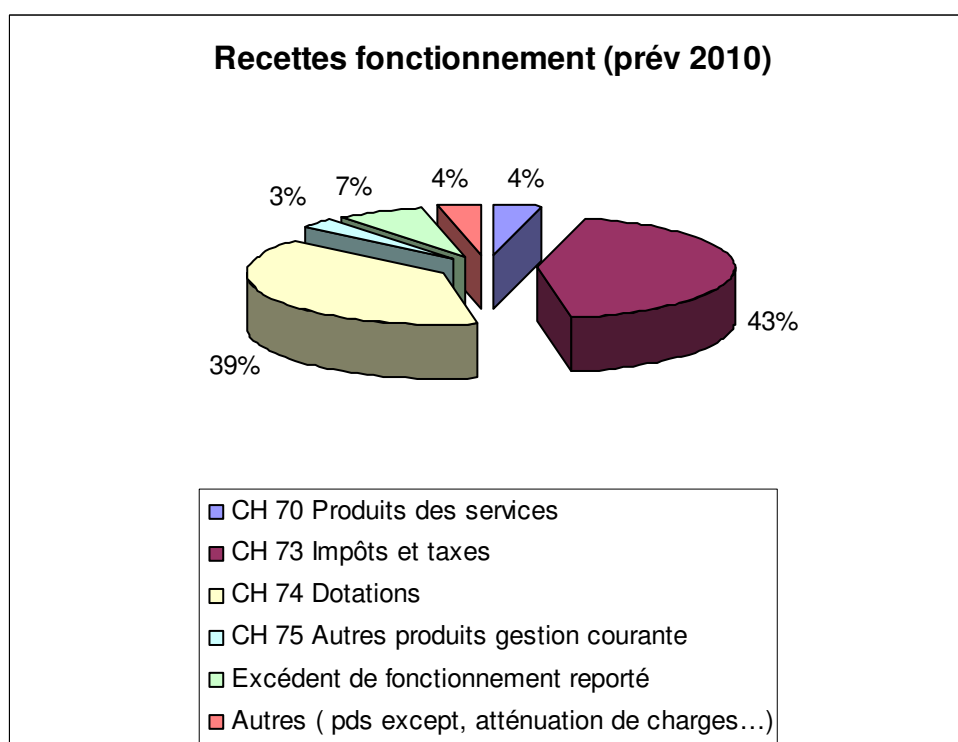
M. DESCHAMPS-BERGER fait remarquer l'évolution du produit de la TH résultant de l'augmentation de la population. Cette progression est accompagnée d'une augmentation des recettes résultant de l'évolution des bases.





Au vu de ce graphique, M. DESCHAMPS-BERGER fait constater que la Ville de La Roche-sur-Foron est bien en deçà des moyennes de taux pratiqués au niveau national et même communal.

5 - Perspectives budgétaires 2010



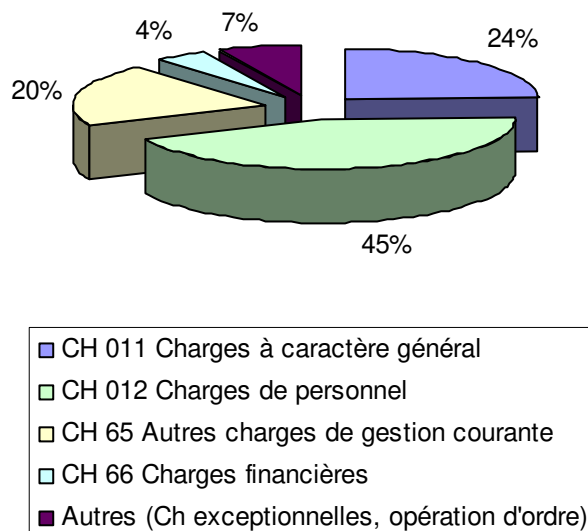
Ch 70 : redevances occupation du domaine public, culturelles, sportives, périscolaires.

Ch 73 : contributions directes, taxes électricité, droits de mutation.

Ch 74 : dotations Etat (DGF, DSU), compensations de l'Etat des exonérations, dotations du Conseil Général (Fond Genevois...).

Ch 75 : loyers des immeubles.

Dépenses de fonctionnement (prév 2010)



Ch 011 : fournitures, énergies, entretien bâtiments, réseaux électriques, eaux pluviales, voirie, assurance, honoraires, fêtes et cérémonies... ;

Ch 012 : salaires bruts, charges patronales ;

Ch 65 : indemnités des Elus, subventions, contributions obligatoires ;

Ch 66 : intérêts de la dette, intérêts courus non échus.

Orientations budgétaires 2010 (en milliers d'€)

Section de fonctionnement

En ce qui concerne la section de fonctionnement, M. DESCHAMPS-BERGER précise que les recettes sont maintenues, alors que les dépenses sont volontairement atténuées.

	Budget 2009	% / B09	Prévisions 2010
Recettes (hors excédent antérieur)	11 185	- 0,2 %	11 159
<i>Produits des services du domaine</i>	404	12,6 %	455
<i>Revenus des immeubles</i>	279	21,1 %	338
<i>DGF et autres participations</i>	4 819	- 2,7 %	4 690
<i>Impôts et taxes</i>	5 226	0,1 %	5 233
<i>Produits exceptionnels</i>	384	- 0,3 %	383
<i>Dont surcoût foncier</i>	354		350
<i>Dont reprise sur provision risques et charges</i>	14		0
<i>Atténuations de charges</i>	73	- 17,8 %	60

	Budget 2009	% / B09	Prévisions 2010
Dépenses (hors virement)	9 856	- 0,9 %	9 771
<i>Charges à caractère général</i>	2 389	- 0,1 %	2 386
<i>Charges de personnel</i>	4 219	1,7 %	4 290
<i>Autres charges</i>	2 076	- 4 %	1 992
<i>Charges financières</i>	414	3,1 %	427
<i>Charges exceptionnelles</i>	403	- 11,9 %	355
<i>Dont reversement surcoût foncier</i>	354		350
<i>Dont dotation provision risques et charges financières</i>	26		0
<i>Atténuations de produits</i>	43		43
<i>Dotation aux amortissements et opérations d'ordre</i>	312	- 10,9 %	278

Solde Recettes - Dépenses de 2010 (A)

1 388K€

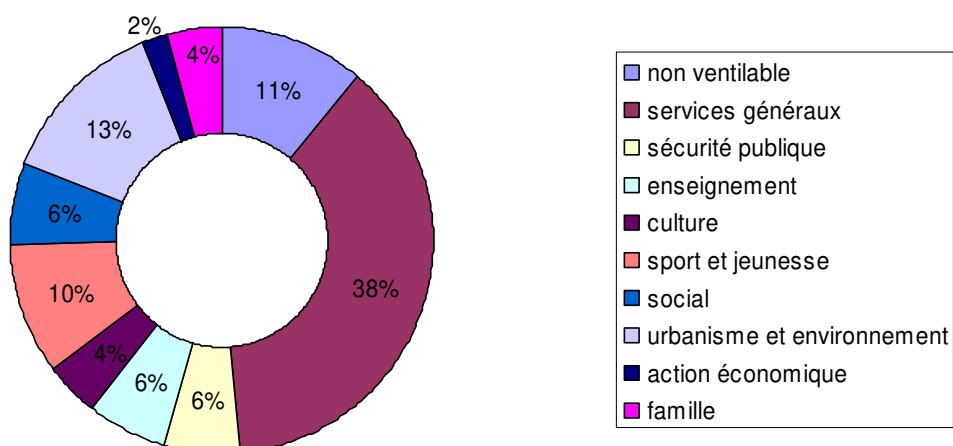
Part du résultat 2009 affecté au fonctionnement de 2010 (B)

865K€

Disponible pour la section d'investissement (A+B)

2 253K€

Dépenses de fonctionnement par fonction



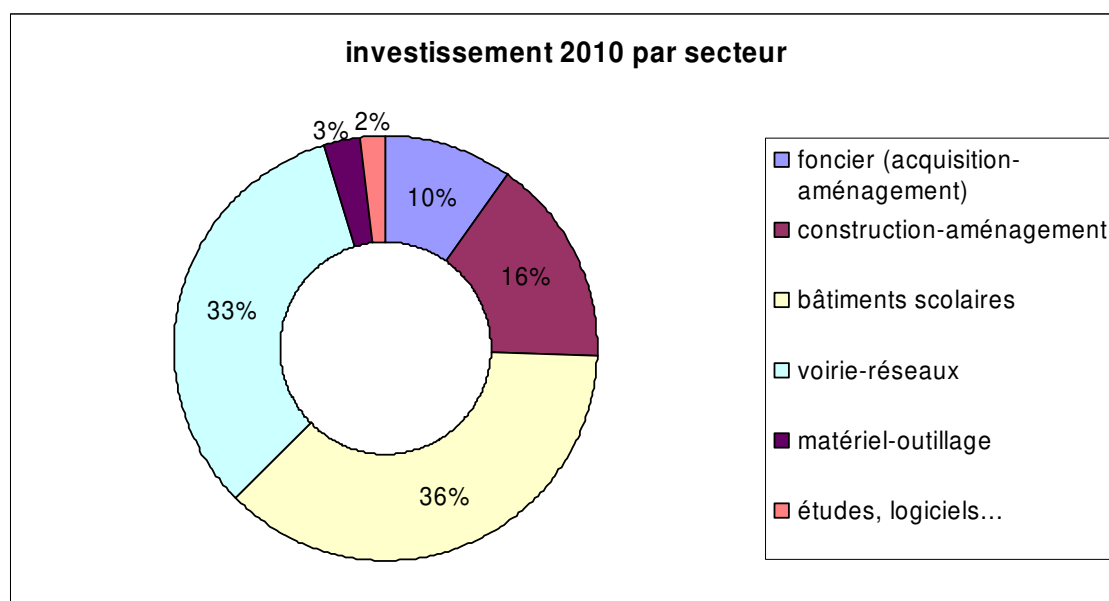
Section d'investissement

	Réalisé 2009	Prévisions 2010
Recettes d'investissement		3 937
<i>FCTVA</i>	881	527
<i>TLE</i>	102	100
<i>Subventions d'investissement</i>	243	478
<i>Emprunts</i>	1 403	0
<i>Cessions d'actifs</i>	322	301
<i>Amortissements et opérations d'ordre</i>	321	278
<i>Virement de la section de fonctionnement</i>		2 253

	Réalisé 2009	Prévisions 2010
Dépenses d'investissement		3 937
<i>Remboursement d'emprunts</i>	1 223	1 022
<i>Subventions d'équipement versées</i>	186	92
<i>Investissements réalisés en 2009</i>	1 722	
<i>Disponible pour l'investissement 2010</i>		2 553
<i>Opérations d'ordre</i>	9	
<i>Portage Etablissement Public Foncier (EPF74)</i>	267	270

Restes à réaliser de 2009 reportés sur 2010 (pour information)

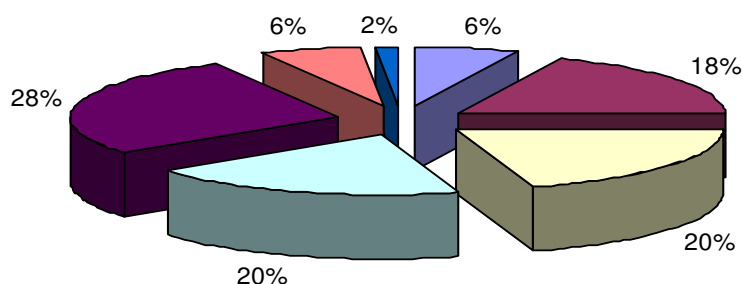
Recettes en restes à réaliser	2 746
<i>Résultat 2009 affecté à l'investissement</i>	2 374
<i>Subvention d'investissement</i>	372
<i>Emprunts</i>	0
Dépenses en restes à réaliser	2 746
<i>Solde d'exécution antérieur reporté</i>	870
<i>Immobilisations incorporelles (études, logiciels, PLU...)</i>	66
<i>Immobilisations corporelles (bâtiments, réseaux, matériels...)</i>	1 777
<i>Groupe scolaire bois des Chères</i>	33



M. DESCHAMPS-BERGER poursuit en indiquant que depuis 2001, 30 millions d'euros ont été investis, c'est-à-dire en moyenne 2953 € par habitants.

Réalisé	CA 2001	CA 2002	CA 2003	CA 2004	CA 2005	CA 2006	CA 2007	CA 2008	CA 2009	TOTAL	%
foncier (acquisition-aménagement)	14 593	25 720	122 859	595 246	46 430	231 283	347 209	220 488	342 840	1 946 668	6%
construction-aménagement	347 886	205 868	1 353 151	664 741	1 126 612	644 741	262 055	349 145	608 333	5 562 532	18%
bâtiments scolaires	22 662	360 570	123 445	35 514	138 522	716 553	2 015 450	2 452 392	358 429	6 223 537	20%
Complexe sportif				43 954	595 015	3 814 738	1 404 777	100 782		5 959 266	20%
voirie-réseaux	1 029 154	496 378	1 414 568	733 301	968 168	1 200 467	1 734 687	420 303	391 388	8 388 414	28%
matériel-outillage	307 569	226 256	266 191	250 805	178 102	107 041	164 631	135 188	190 792	1 826 575	6%
études, logiciels...	8 094	50 215	35 339	21 946	34 230	32 161	115 321	69 104	96 811	463 221	2%
Total investissements	1 729 958	1 365 007	3 315 553	2 345 507	3 087 079	6 746 984	6 044 130	3 747 402	1 988 593	30 370 213	
%	6%	4%	11%	8%	10%	22%	20%	12%	7%		
Investissement par habitant sur une période de 9 ans (10286 habitants)	2 953 €										

INVESTISSEMENT PAR SECTEUR DEPUIS 2001



foncier (acquisition-aménagement)	construction-aménagement
bâtiments scolaires	Complexe sportif
voirie-réseaux	matériel-outillage
études, logiciels...	

Cependant, la Collectivité doit compenser cette baisse des ressources et doit envisager éventuellement une augmentation des taux pour satisfaire aux besoins de la population.

La présentation terminée, M. le Maire ouvre le débat d'orientation budgétaire et donne la parole aux Conseillers.

Mme Nadine CAUHAPÉ souhaite s'exprimer et féliciter MM. DESCHAMPS-BERGER et BELLE-CLOT pour la qualité et la clarté de leur exposé. Elle ne regrette pas la disparition de la TP, entrave à l'emploi et à l'investissement pour les entreprises. Cependant, cette disparition brutale pose le problème du remplacement de cette ressource et de l'autonomie financière des collectivités locales.

M. Pascal CASIMIR rebondit sur les perspectives noires et prévisibles annoncées du fait de causes nationales. La réforme nécessaire a engendré une perte de 569 000 € cependant, rien a été fait pour prévenir cette situation depuis 10 ans et soutenir l'économie locale. Il rappelle qu'à l'automne 2008, il s'était déjà inquiété d'une diminution de 89 000 € de la TP et qu'il avait souhaité d'en connaître la cause. Reste maintenant à savoir comment va être compensée cette perte. La capacité d'autofinancement est de 1 388 000 € alors qu'il faut rembourser 800 000 € de capital. Il n'est plus possible d'emprunter, alors même que la pérennité des 844 000 € de fonds genevois n'est pas garantie. Seul le levier des impôts est envisagé alors même qu'il a déjà été utilisé 5 fois sur les 9 budgets votés par la municipalité en place. Comment vont être financés les projets pharaoniques annoncés ?

M. le Maire déplore ce discours permanent de M. CASIMIR depuis 2 ans, consistant à annoncer la faillite de la Ville, alors même que tous les projets annoncés ont été réalisés dans le cadre d'une bonne et saine gestion. En ce qui concerne les investissements, le restaurant scolaire va être payé cette année. Quant à la médiathèque, M. le Maire précise qu'elle va être financée à presque 50 % par des subventions dont 40 % ont été accordées dernièrement par la seule Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) où il s'est personnellement rendu avec son adjoint à la Culture pour présenter le projet. Il se félicite de cette réussite et c'est d'ailleurs pour cela qu'il annonce sereinement qu'il n'y aura pas recours à l'emprunt pour les projets à venir.

M. DESCHAMPS-BERGER tient à répondre à M. CASIMIR qu'en ce qui concerne la TP, il connaît pourtant bien la configuration de la Commune qui est étriquée et manque d'espace pour développer son tissu industriel et commercial. Quant à l'évolution des taux, il a été choisi de la faire de manière atténuée et progressive, contrairement à d'autres communes comme Grenoble par exemple, où une augmentation radicale de 9 % en une seule fois a eu lieu. En ce qui concerne les investissements, il ne s'accorde pas à dire qu'ils ont été pharaoniques. Il en veut pour preuve la satisfaction des besoins des écoliers et des sportifs notamment. Enfin, pour ce qui est des investissements futurs, le restaurant scolaire est réalisé sans emprunt et grâce à l'autofinancement dégagé.

M. Laurent PATERNAULT souhaite ajouter que la remarque de M. CASIMIR est réductrice alors même que la situation est quasi figée depuis 2001 du fait du parti pris par les prédécesseurs politiques de créer une zone industrielle intercommunale remplie depuis à 80 % voire 90 %.

M. CASIMIR insiste en indiquant que la TP est aujourd'hui inférieure à celle de 2001 et après 10 ans de croissance, il souhaite savoir où est passé l'argent alors même qu'il y a eu des transferts de compétence sans transferts d'impôts pour autant. Cela donne l'occasion à M. le Maire de rappeler dans quel état il a récupéré la gestion de la Ville et le faible niveau de service qu'il a fallu relever depuis, grâce à des efforts considérables pour satisfaire aux besoins des sportifs qui n'avaient pas d'équipements, des gendarmes qui n'avaient pas de bâtiments, du personnel municipal qui n'avait pas de locaux décentes, de la vétusté des écoles... Ces investissements, M. le Maire tient à les poursuivre avec la construction du restaurant scolaire, la réalisation de la médiathèque, la redynamisation du centre-ville ;

Mme CAUHAPÉ prie M. ENCRENAZ de bien vouloir présenter le projet de médiathèque.

M. ENCRENAZ précise qu'il s'agit d'accueillir dans une superficie de 1 000 à 1 200 m² divers publics et afin de pouvoir assurer un service de prêt et de consultation de livres, CD, et DVD. Le projet doit se conformer au cahier des charges du ministère de la Culture. Cet équipement est primordial pour la cohésion sociale et capital pour la vie de la cité. Il va répondre aux besoins d'au moins 30 % de

la population rochoise. Le montant du projet n'est pas encore arrêté, car il dépend du travail qui va être maintenant porté par le Comité de pilotage et réalisé en concertation avec la DRAC.

Afin de compléter l'information de l'auditoire, M. PATERNAULT ajoute que le projet a évolué au vu de la réflexion issue du dernier Comité de pilotage, conduisant à la nécessité de redimensionner le projet en fonction de la taille de la Commune et de ses besoins.

M. Suzy FAVRE-ROCHEX est satisfaite de voir le projet de médiathèque avancer, mais qu'en est-il des 160 places de crèches annoncées ?

M. le Maire répond qu'il n'a jamais été question de 160 places en crèche mais de la nécessité de satisfaire au plus grand nombre de familles.

Quant à la réfection de la passerelle du Foyer de Personnes Agées "Les Rocailles", elle n'a pas pu être réalisée en période hivernale du fait des intempéries qui ne permettent pas la réalisation des travaux.

Mme DERIAZ intervient pour rappeler que financièrement ce nombre important de places en crèche ne correspond pas au service que la Commune peut assumer et aux besoins de sa population.

Elle insiste sur l'évolution des taux qui doivent conduire à étendre le service public au plus grand nombre d'administrés et à moindre coût. Quant aux projets relatifs à l'économie, une Commission est prévue le 17 mars pour envisager les futurs projets de développement au niveau communal voire intercommunal.

M. DESPREZ fait remarquer que le montant de subvention accordé pour la médiathèque n'est pas extraordinaire. Il revient sur le nombre de places de crèches.

Il lui est répondu qu'il mélange tout et qu'il fait une confusion entre les places de crèche et celles des garderies périscolaires. Le bulletin municipal indique en effet pour ces dernières que toutes les demandes ont été satisfaites.

M. le Maire indique qu'un montant de 50 % de subvention est exceptionnel

M. ENCRENAZ tient à souligner la contradiction existant dans le discours de la liste "Au cœur des Rochois" qui souhaite tout à la fois moins d'impôt et plus de service. Cela n'est pas possible. Pour pouvoir réaliser des projets, il faut s'en donner les moyens.

M. CASIMIR s'interroge et souhaite savoir quand il va être enfin décidé d'assurer moins de services ?

M. le Maire lui demande quels services il entend voir supprimés. M. CASIMIR précise qu'il y a notamment beaucoup de manifestations. Ces manifestations sont pour la plupart gratuites et portées par un nombre important d'associations et de bénévoles. Au vu du compte administratif, M. le Maire porte à sa connaissance que le budget festivité ne représente que 0,3 % du budget.

Quant aux indemnités des élus et leur montant abondé du fait de la DSU, M. le Maire rappelle qu'il s'agit là d'un dispositif national dont bénéficient tous les élus de France, destiné à compenser l'investissement en temps de travail des maires et maires-adjoints.

M. PATERNAULT évoque sa déception quant à la teneur du présent débat et constate que les orientations proposées n'ont fait que l'objet de critiques. Cependant, à aucun moment et contrairement à ce que les Rochois sont en droit d'attendre de l'opposition, elle n'a évoqué comment elle entendait investir les 2 500 000 € disponibles et quelles étaient ses propositions et objectifs. Il invite la liste "Au cœur des Rochois" à faire preuve de davantage de hauteur de vue.

Enfin, M. le Maire clos le débat en rassurant Mme COTTERLAZ-RANNARD. Le projet de médiathèque et la création de places supplémentaires en crèche seront conduits conjointement afin de répondre au mieux aux besoins des Rochois.

04.03.2010/02

OT - VERSEMENT D'UN ACOMPTÉ SUR LA SUBVENTION 2010

M. METRAL indique que dans l'attente du vote du budget primitif 2010, il propose au Conseil d'accepter qu'un acompte de 50 000 € (cinquante mille euros) à valoir sur la subvention 2010, soit versé à l'OT de La Roche-sur-Foron pour lui permettre de faire face à ses besoins de trésorerie.

Appeler à se prononcer, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ❖ **ACCORDE** à l'OT de La Roche-sur-Foron, le versement d'un acompte de 50 000 € (cinquante mille euros) à valoir sur la subvention 2010.

04.03.2010/03

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DGE - AMENAGEMENT ET MISE EN SECURITE DE LA RUE DE PROFATY

M. DUPONT explique que l'école CADORET est une école maternelle fréquentée par une centaine d'enfants. Les abords immédiats de cette école sont insuffisamment équipés en cheminements piétonniers et la typologie des voies existantes ne permet pas une circulation satisfaisante des véhicules de transport scolaire. Afin d'améliorer les conditions de sécurité des piétons, des bus scolaires et des véhicules légers, la Commune de La Roche-sur-Foron a entrepris un projet d'aménagement et de mise en sécurité de la rue de Profaty. Ces aménagements de sécurité doivent être réalisés en trois phases successives de travaux, dont la première s'est achevée en décembre 2009.

La deuxième phase de travaux est programmée pour l'été 2010.

Ces travaux de sécurisation sont décomposés comme suit :

- Elargissement de chaussée afin de permettre le passage des bus scolaires dans des conditions de sécurité satisfaisantes ;
- Création de trottoirs de chaque côté de la chaussée, dont un trottoir conforme aux normes d'accessibilité ;
- Mise en œuvre de serrurerie aux intersections ayant comme objectif une sécurisation accrue ;
- Rénovation complète de l'éclairage public afin d'améliorer les conditions de circulation nocturne et favoriser l'identification des piétons par les automobilistes.

Le coût d'objectif hors taxes de cette deuxième tranche de travaux s'établit aujourd'hui à deux cent dix mille soixante-dix-neuf euros et trente-quatre centimes (210 079, 34 €). Cette opération de mise en sécurité aux abords des établissements scolaires est éligible à la

DGE. Il est donc demandé au Conseil d'autoriser M. le Maire à déposer auprès des services de la Préfecture un dossier de demande de subvention à l'Etat, au titre de la DGE 2010 et pour le montant maximum qu'il puisse allouer à la Commune.

Mme COTTERLAZ-RANNARD souhaite que l'on se préoccupe enfin de la rue des Centaures. M. DUPONT lui confirme que cela est bien prévu dans le cadre de la prochaine réunion de la Commission voirie le 17 mars, à l'ordre du jour de laquelle est prévue la détermination des travaux de voirie prioritaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à demander ladite subvention et à déposer le dossier correspondant.

04.03.2010/04

AUTORISATION POUR DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE CONCERNANT LES BATIMENTS COMMUNAUX DELEGUES A L'ASSOCIATION FOIRE EXPOSITION HAUTE-SAVOIE MONT-BLANC

M. DUPONT expose que l'association Foire Exposition de la Haute-Savoie Mont-Blanc souhaite effectuer des travaux d'édification de clôture et de rénovation de façades sur les bâtiments appartenant à la Commune et qui lui ont été remis dans le cadre d'une délégation de service public signée le 16 décembre 1985.

Ces bâtiments sont situés sur la parcelle cadastrée section AH n°288.

Ces travaux nécessitent le dépôt d'une déclaration préalable, au titre de la législation en matière d'urbanisme.

La Commune étant propriétaire des lieux, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'autorisation de dépôt et de signature d'une déclaration préalable pour ces travaux, au profit de l'association.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ❖ **AUTORISE** l'association à déposer et signer la déclaration préalable aux travaux sur les bâtiments communaux délégués.

M. CASIMIR tient à dire à M. le Maire qu'il a apprécié son discours lors de l'ouverture du SIMODEC. M. le Maire s'accorde à dire que son discours d'apaisement des relations avec la Foire était attendu par de nombreux Rochois, car la Foire est effectivement importante pour l'activité économique de la Ville. Il confirme qu'il n'est plus question de procédures contentieuses et que son action a contribué à préserver les intérêts de la Ville.

04.03.2010/05

LEVÉE DE PÉNALITÉS DE RETARD DE PAIEMENT DES TAXES D'URBANISME

M. ENCRENAZ énonce que Messieurs Bernard SYLVESTRE-BARON domicilié 129 rue du Ruisseau à La Roche-sur-Foron (74800) ; Grégory GAVEL domicilié 171 route des Barnalites à Groisy (74570) et Ismet SABIC, domicilié 333, rue des Erables à La Roche-sur-Foron (74800), n'ont pas acquitté dans les délais le règlement de leurs taxes d'urbanisme (taxe locale d'équipement, conseil d'architecture et d'urbanisme, espaces naturels sensibles), respectivement relatives à la déclaration de travaux n°074 224 06 A 0084, aux permis de construire n°074 224 06 A 0030 et n° 074 224 08 A 0007.

Ces retards s'expliquent par une erreur d'adresse commise par le premier, par un simple oubli du second et par des difficultés financières passagères concernant le dernier.

En application du décret n°96-628 du 15 juillet 1996 et suite aux avis favorables du Comptable de la Trésorerie de Rumilly, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ❖ **ACCORDE** la levée des pénalités de retard de paiement des taxes d'urbanisme réclamées à :
 - M. Bernard SYLVESTRE-BARON pour un montant de 12 € (douze euros) ;
 - M. Grégory GAVEL pour un montant de 36 € (trente-six euros) et
 - M. Ismet SABIC pour un montant de 156 € (cent cinquante-six euros).

04.03.2010/06

CREATION DE DEUX POSTES D'AGENTS DU POLE "STADE" - RECTIFICATIF

M. DESCHAMPS-BERGER rappelle que conformément à l'article 34 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale : "Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement".

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Le pôle "stade" comporte un responsable de pôle et deux (2) agents.

Dans la délibération n° 04-12-2008/177 en date du 4 décembre 2008, il a été indiqué que trois (3) postes d'agents du pôle "stade" étaient créés. Or, il s'agit d'une erreur car le poste de responsable de ce pôle a été créé par une autre délibération n°04-12-2008/176.

Dès lors, il est proposé au Conseil municipal de rectifier cette erreur et de valider la création de seulement deux (2) postes d'agent au pôle "stade" et dans les conditions sont rappelées ci-après :

- **Lieu de travail :** Ateliers municipaux de la Roche-sur-Foron - rue Victor Hugo 74800 La Roche-sur-Foron ;
- **Emploi :** Agent du pôle "stade" ;
- **Définition du travail :** Missions principales sous le contrôle et l'autorité du responsable du pôle "stade" : participer, au sein de l'équipe, à l'entretien du complexe sportif et des équipements annexes ;
Les activités sont précisées dans un profil de poste ;
- **Début de l'emploi :** Le 01-01-2009 ;
- **Durée hebdomadaire :** 35 heures en moyenne sur l'année ;
- **Horaire journalier :** Horaires en vigueur dans le service ;
- **Congé hebdomadaire :** Samedi et dimanche ;
- **Congés annuels :** Cinq fois la durée hebdomadaire pour une année de travail à temps complet ;
- **Cadre d'emploi :** Adjoint technique ;
- **Rémunération :** - Salaire brut mensuel afférent au grade ;

- Régime indemnitaire ;
- Enveloppe complémentaire en fonction du résultat de l'évaluation annuelle ;
- Prime de fin d'année versée en deux fois : juin et décembre ;
- Supplément familial le cas échéant ;

- **Expérience** : Expérience dans un poste similaire.

Au cas où aucun candidat à ces postes, susceptible d'intégrer la fonction publique territoriale, ne pourrait être recruté, un agent non titulaire sera recruté dans les mêmes conditions que celles énoncées ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ❖ **ACCEPTE** la rectification de cette erreur et la création de seulement deux (2) postes au pôle "stade" dans les conditions définies ci-dessus.

04.03.2010/07

PRIME DE FIN D'ANNEE 2010 - MONTANT ET BENEFICIAIRES

M. DESCHAMPS-BERGER propose ensuite aux membres du Conseil d'augmenter de deux pour cent (2%) le montant de la prime de fin d'année des agents de la Commune et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), s'élevant en 2009 à mille cinq cent quatre-vingt-quatorze euros (1 594 €), ce qui la porterait en 2010 à un montant de mille six cent vingt-six euros (1 626 €) pour un emploi à temps complet.

Les conditions d'octroi sont les suivantes :

1. bénéficiaires : tous les agents titulaires et non titulaires, sauf :
 - les temporaires ;
 - les saisonniers ;
 - le personnel employé par le biais de contrat unique d'insertion, contrat emploi jeune et contrat d'apprentissage ;
2. versement : prime versée en deux fois (en juin et décembre).

M. CASIMIR fait remarquer qu'il n'a pas été convié aux dernières réunions du Comité Technique Paritaire (CTP) alors qu'il avait été convenu lors de précédents Conseil qu'il serait invité.

M. le Maire donne la parole à Mme Kristel NIKOLIC, Directrice Générale des Services, qui lui précise qu'il n'est que suppléant au sein de cette instance et que c'est bien M. le Maire en tant que Chef du Personnel communal qui en convie les membres.

M. le Maire tient à le rassurer en lui indiquant qu'il l'invitera de temps en temps, mais il fait tout de même remarquer qu'il ne l'a pas remercié pour autant de la présidence de la Commission d'Appel d'Offre qui lui a été confiée. A ce propos, il lui accorde la possibilité d'être associé à toutes les phases d'attribution des marchés.

M. BENABEDRABOU rappelle qu'il souhaiterait que le bénéfice de cette prime soit étendu à tous les contractuels.

M. DESCHAMPS-BERGER n'exclut pas l'étude d'impact budgétaire de cette proposition. Cependant, il rappelle que la plupart de ces personnes sont aussi en apprentissage et qu'elles suivent parallèlement des enseignements. Par conséquent, elles ne sont pas tout le temps sur leur lieu de travail alors même que la Collectivité leur consent déjà un effort important en termes d'accompagnement et de formation. En 2009, la Commune s'est tout particulièrement investie en la matière, en recrutant trois contrats d'apprentissage : une personne en Licence Professionnelle de Management opérationnel des Collectivités Publiques et chargée de Communication ; une apprentie au service Animation et un lycéen en Baccalauréat Professionnel, apprenti au sein du service Environnement et cadre de Vie.

Mme DERIAZ ajoute que trois contrats d'accompagnement dans l'emploi ont été signés, permettant de renforcer les effectifs de la Crèche et du Foyer de Personnes Âgées "Les Rocailles".

M. le Maire en profite pour informer le Conseil qu'il a dernièrement embauché un jeune Rochois, handicapé en fauteuil roulant, qui a intégré les effectifs municipaux par le biais d'un contrat aidé depuis le 16 janvier.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ❖ **VOTE** l'augmentation de la prime de fin d'année 2010 dans les conditions d'octroi présentées.

04.03.2010/08

REPRISE DE CONCESSIONS ABANDONNEES DANS LE CIMETIERE COMMUNAL DES "AFFORETS"

Mme Evelyne PRUVOST énonce qu'en vertu de l'article L.2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), une procédure d'abandon a été réalisée au cours des trois dernières années, en vue de la reprise de concessions dans le cimetière des "Afforêts". Les concessions constatées en état d'abandon par un premier procès-verbal du 17 novembre 2006, ont été portées à la connaissance du public et des familles.

Neuf (9) concessions ont fait l'objet de cette procédure. A sa clôture, sept (7) concessions se sont avérées réellement en état d'abandon, non interrompu durant les trois ans qui ont suivi la publicité dudit procès-verbal.

Les concessions concernées sont les suivantes :

NOMS Prénoms	Type de concession	date de l'acte	Concession n°
BERTHET Fernand	cinquantenaire	24.07.1967	732
CHAUDIERE Jean-Claude	cinquantenaire	20.07.1967	718
DUPENLOUX Joseph (veuve)	cinquantenaire	24.07.1967	0725
LACREVAZ Jeanne née GENDRON veuve de Bernard	centenaire	14.10.1954	563
LE PERSON Odette	cinquantenaire	22.09.1962	642
PREVOST Marie-Stéphanie née HORBER	perpétuelle	14.11.1921	204
RASTOLDO Joseph	cinquantenaire	16.03.1962	632

Conformément à l'article R.2223-12 du CGCT, ces concessions ont plus de trente ans d'existence et aucune inhumation n'y est intervenue depuis plus de dix ans.

Leur état d'abandon a donc été à nouveau constaté par un procès-verbal du 30 novembre 2009.

Le Conseil municipal, appelé à se prononcer, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ❖ **APPROUVE** la reprise de ces concessions et leur réintégration dans le patrimoine communal au cimetière des "Afforêts".

04.03.2010/09 **INFORMATIONS**

Le Conseil municipal, qui reconnaît en avoir pris connaissance, a été informé par M. le Maire :

- a) de la liste des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA), pour lesquelles la Commune n'a pas préempté, du 30/11/2009 au 19/02/2010 :**

Adresse du bien	Nature	Référence cadastrale	Date décision
2009			
74 avenue de la Libération	Echange parcelle AE 1 contre AL 61	AH 472	30.11.2009
rue Adhémar Fabri	Echange parcelle AK 332 contre AK 333	AH 473	30.11.2009
rue du Mont Blanc	Non bâti	AL 444	14.12.2009
363, rue du Mont Blanc	Non bâti	AL 452	14.12.2009
290, route de la Balme	Bâti sur terrain propre	BA 31	14.12.2009
La Balme	Non bâti	BA 41	14.12.2009
Le Dessus des Crys	Non bâti	AS 349	14.12.2009
138, avenue de la Gare	Bâti en copropriété	AL 353	14.12.2009
54, avenue Charles de Gaulle	Bâti en copropriété	AE 498	14.12.2009
61, avenue Charles de Gaulle	Bâti en copropriété	AE 181	14.12.2009
180, rue Adhémar Fabri	Bâti en copropriété	AH 119	14.12.2009
62, place de la Grenette	Bâti sur terrain propre	AD 236	14.12.2009
192, rue Adhémar Fabri	Bâti en copropriété	AH 119	16.12.2009
60, impasse des Charmettes	Bâti sur terrain propre	AB 764	11.01.2010
Avenue Charles de Gaulle	Bâti en copropriété	AE 181	11.01.2010
10, place des Afforêts	Bâti en copropriété	AE 151	11.01.2010
124, rue Perrine	Bâti en copropriété	AB 51	11.01.2010
124, rue Perrine	Bâti en copropriété	AB 51	11.01.2010
2010			
Rue Jean Louis Arnoult	Non bâti	AE 434/ 470	08.02.2010
82, Avenue Charles de Gaulle	Bâti en copropriété	AE 151	11.01.2010
Faubourg St Bernard	Bâti en copropriété	AB 406/ 741/ 743/ 745	11.01.2010
Faubourg St Bernard	Bâti sur terrain propre	AB 512/ 514	11.01.2010
8, rue des Remparts	Bâti en copropriété	AD 192	11.01.2010
Chez Pétachat	Bâti sur terrain propre	D 890 / 892 / 960 / 962	20.01.2010
231, Les Echeaux	Bâti sur terrain propre	D 710	25.01.2010
49, chemin des Cyclamens	Bâti en copropriété	AC 196 / 197 / 5	25.01.2010
580, chemin de Chez Janin	Non bâti	D 425	25.01.2010
30, place de la République	Bâti en copropriété	AE 302	25.01.2010
Vers l'Echelle	Non bâti	AD 657	25.01.2010
Vers l'Echelle	Non bâti	AD 294	25.01.2010
269, rue Ingénieur Sansoube	Bâti en copropriété	BD 94	25.01.2010
359, rue du Mont Blanc	Non bâti	AL 447	08.02.2010
97, avenue Charles de Gaulle	Bâti en copropriété	AE 309/ 499	08.02.2010
101, rue de l'Egalité	Bâti en copropriété	AE 356/ 357/ 360/ 361/ 363/ 365/ 366	08.02.2010
La Côte d'Oliot	Non bâti	AO 455/ 461/ 470	08.02.2010
Faubourg St Bernard	Bâti en copropriété	AB 406/ 741/ 743/ 745	08.02.2010

7, rampe du Cretet de la Bergère	Bâti en copropriété	AD 597	08.02.2010
49, chemin des Cyclamens	Bâti en copropriété	AC 196/ 197/ 5	08.02.2010

M. ENCRENAZ confirme à Mme COTTERLAZ-RANNARD que l'intention de la Commune est bien de se rendre propriétaire de tout le tènement foncier mitoyen aux maisons dites "DUBOURGEAL" et "GAIDON", pour contribuer notamment à l'effort de redynamisation des commerces en centre-ville déjà entrepris par la Municipalité. Cependant, les parcelles non bâties AE 434/470 évoquées et situées rue Jean-Louis Arnoult, ont été proposées à un prix de vente exorbitant, excluant l'exercice du droit de préemption par la Commune. Une négociation avec le vendeur du bien est tout de même en cours.

b) des décisions et des contrats signés par M. le Maire sur délégation du Conseil municipal :

- décision du 19.11.2009 relative à la délivrance d'un emplacement n°36 au columbarium du cimetière des "Afforêts" ;
- décision du 19.11.2009 relative à la délivrance d'un emplacement n°37 au columbarium du cimetière des "Afforêts" ;
- décision du 19.11.2009 relative au renouvellement de la concession n°929 au cimetière des "Afforêts" ;
- décision du 19.11.2009 relative au renouvellement de la concession n°2020 au cimetière des "Afforêts" ;
- décision du 04.12.2009 relative au marché de fournitures pour l'achat d'un logiciel de gestion des ressources humaines avec la société "HOROQUARTZ" ;
- décision du 15.12.2009 relative au contrat d'occupation d'un local 37, place Grenette pour Monsieur Claude DHERIN ;
- décision du 17.12.2009 relative au renouvellement du contrat de service pour les logiciels (finance, paie, gestion des carrières, gestion de la formation), avec la société "NEMAUSIC" ;
- décision du 18.12.2009 relative au marché de fournitures et de travaux concernant l'extension, la réparation et l'entretien du réseau d'éclairage public de la Commune avec l'entreprise "CHATEL" ;
- décision du 21.12.2009 relative au marché de fournitures concernant l'achat de fournitures scolaires et de livres pour les écoles élémentaires de la Commune ;
- décision du 21.12.2009 relative au marché de travaux concernant la construction du restaurant scolaire du "Bois des Chères" ;
- décision du 24.12.2009 relative à la délivrance d'une concession n°648 au cimetière des "Afforêts" ;
- décision du 28.12.2009 relative au renouvellement de la concession n°912 au cimetière des "Afforêts" ;
- décision du 28.12.2009 relative au renouvellement de la concession n°2022 au cimetière des "Afforêts" ;
- décision du 11.01.2010 relative au marché de services concernant l'assurance dommages ouvrage et tous risques chantier pour les travaux de construction du restaurant scolaire du "Bois des Chères" ;
- décision du 11.01.2010 relative au renouvellement du contrat d'entretien du système de protection incendie du Château de l'Echelle, par la société "CHUBB Sécurité" ;
- décision du 18.01.2010 relative à la convention de mise disposition d'une salle 172, rue du Paradis pour l'association "La Guilde du Jeu" ;
- décision du 19.01.2010 relative à la collecte et au traitement par la Communauté de Communes du Pays Rochois (CCPR) des déchets ménagers générés par les services municipaux ;
- décision du 20.01.2010 relative à l'avenant au contrat d'entretien de la porte basculante du garage souterrain de la Maison du pays rochois, par la société "CHEVALLIER FERMETURES" ;
- décision du 20.01.2010 relative à la sous-location du 70, avenue Jean Jaurès à "POLE EMPLOI" ;
- décision du 20.01.2010 relative à l'avenant au contrat d'entretien de la barrière du parking de la Mairie, par la société "CHEVALLIER FERMETURES" ;
- décision du 28.01.2010 relative à la convention de mise à disposition d'une salle 172, rue du Paradis pour l'association "AMICALE EDELWEISS" ;
- décision du 01.02.2010 relative à la capture des animaux errants et à leur mise en fourrière avec l'association "LE REFUGE DE L'ESPOIR" ;
- décision du 08.02.2010 relative à la convention de mise à disposition d'une salle 36, rue de Plain Château pour l'association "COMPAGNIE PANOPLIE" ;
- décision du 12.02.2010 relative au marché de services concernant l'expertise et l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les marchés d'assurance de la Commune, avec le cabinet "GOTTELAND LOOF".

L'ordre du jour épuisé, **M. le Maire** finit par les informations qu'il tient à porter à connaissance des Conseillers municipaux et passe la parole à :

M. PATERNAULT qui intervient au titre de la Commission Communication pour annoncer le lancement du nouveau site internet de la Commune à l'occasion de la Fête de l'Internet le 20 mars prochain. Il présente le site en commençant par sa charte graphique qui reprend la double identité de la Ville de La Roche-sur-Foron au travers des vues de fond couleur sépia rappelant la valeur du patrimoine de la Commune d'une part, alliée à la modernité d'autre part, avec au premier plan, un écran et la visualisation des manifestations grâce à un défilé ergonomique et moderne d'images et de films de type I-phone.

La nouveauté du site réside aussi dans la possibilité de réaliser des démarches administratives en ligne.

Le site reprend les principales rubriques : Vie municipale (expression politique, comptes-rendus de Conseil municipaux ; Vie économique (commerces, emploi...) ; Enfance-Jeunesse (crèches, temps scolaires et périscolaires...) ; Vie sociale ; Sports et Loisirs (Infrastructures, associations...) ; Culture ; Cadre de Vie (Espaces verts, parcs de jeux, collecte et tri des déchets...)...

Ce nouveau site va également permettre de visualiser la place de la Mairie, cœur de la ville, grâce à une webcam.

Des mises à jour vont être régulièrement réalisées par les services municipaux.

En conclusion, M. PATERNAULT annonce que l'OT va procéder à la refonte de son site avec un lien vers celui de la Ville.

M. le Maire félicite la Commission communication pour son excellent travail et confirme à M. CASIMIR que chaque groupe politique va pouvoir s'exprimer sur ce site. Il insiste sur cette ouverture pratiquée par peu de villes en France et note le caractère démocratique de cette démarche.

Mme DERIAZ intervient à la demande de M. le Maire pour faire le point sur l'insertion. Elle a le plaisir d'annoncer la mise en place au sein de la Communauté de Communes du Pays Rochois (CCPR) d'un chantier permanent à partir d'avril 2010 permettant l'embauche de 9 personnes chargées notamment de l'entretien des espaces verts. Les Services Techniques de la Ville vont accompagner et encadrer ces personnes afin de faciliter leur retour à l'emploi. Cette action est entreprise pour trois ans et représente un volume global de 11 000 heures par an dont 4 000 pour La Roche-sur-Foron.

M. le Maire souhaite faire un point sur les travaux du restaurant scolaire et donne la parole à cet effet à M. Sébastien ALPHONSE, Directeur des Services Techniques, qui indique que les travaux ont commencé et qu'ils vont durer 12 mois. La livraison de l'équipement est prévue pour début 2011.

M. DUPONT, adjoint en charge des travaux, tient à remercier tout particulièrement les familles DUNAND, PERNET et la carrosserie RICHARD qui ont autorisé l'accès des engins au chantier par leur voie de passage. Ils ont ainsi contribué à améliorer les conditions de sécurité des travaux et prévenir les nuisances. Il répond par ailleurs à M. BENABEDRABOU qu'il n'est pas possible faire les travaux la nuit et pendant les seules vacances scolaires pour livrer l'équipement dans les délais, sans même évoquer le fait que les ouvriers du bâtiment sont soumis aux mêmes conditions de travail que les autres, c'est-à-dire aux 35 heures, durant la partie diurne de la journée.

En l'absence d'autres questions, **M. le Maire lève la séance du Conseil à 22 heures 30.**